**MAIRIE DE L’EPINE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEILMUNICIPAL**

**DU 16 NOVEMBRE 2018.**

**PRESENTS : Mmes ARNOUX S., BOUZIN L., VIAL V.,**

**MM. ALLIER J-F., AUBÉRIC A., BONFILS L., COLLOMB K., DELAUP L.,**

 **LOUIS-PALLUEL A., MEYNAUD D., REYNAUD J-M,**

**L’ensemble des délibérations ont été votées à l’unanimité**

**I EXTINCTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

L’adjoint présente le devis de la société Avenir Radio pour équiper les 5 coffrets d’éclairage public en horloges réglables à la demande. L’économie annuelle de l’ordre de 500€ correspond à l’investissement de base.

Le CM valide le devis et décide que l’éclairage public sera éteint de 0h à 6h30 l’hiver et de 1h à 6h30 l’été, sachant que l’éclairage reste soumis durant ces horaires à la luminosité du jour.

 **II TERRAIN COMMUNAL**

Un habitant demande à utiliser la parcelle communale cadastrée B264 d’une superficie de 45m2 pour installer son assainissement non collectif jouxtant son bâtiment. Après discussion le CM décide de vendre cette parcelle à M. ALLIER Fabrice dont la commune n’a aucune utilité alors qu’elle permet l’installation d’un jeune entrepreneur. Le prix de vente est fixé à 100€, les frais notariés étant à la charge de l’acquéreur.

**III CHEMIN COMMUNAL DE L’UBAC**

Suite à la demande de M.Cazola, le CM rappelle que ce chemin rural faisant partie des voies communales, est inaliénable. Par ailleurs, le CM indique qu’il avait donné son accord au précédent propriétaire pour la traversée de cette voie pour réaliser son assainissement non collectif et que l’acquisition de la maison a été faite dans les conditions actuelles.

 **IV DELEGATION DU PREFET A LA COMMISSION COMMUNALE**

M. REYNAUD JM accepte d’être le responsable de cette commission. Le CM sollicitera M. Pugnet J, Mme Illy Régine, M. ALLIER J. pour être proposés comme membres de cette commission par Mme la Préfète.

 **V ARRETE DE PERIL**

Le Maire informe le CM de sa décision de prendre un arrêté de péril concernant le bâtiment situé au hameau de la Villette sur la parcelle cadastrée C299. Ce bâtiment délabré menace ruine sur la voie publique.

**VI TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2019**

Le CM décide de conserver les tarifs de 2018 à savoir :

EAU : Abonnement 59€. A partir du 2ème compteur 20€ . M3 consommé 0.74€

 Remise en eau après suspension de contrat 60€.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Abonnement 65€ M3 consommé 0.82€

**VII ECOLE**

 Le maire rappelle les demandes effectuées par des parents d’élèves lors du Conseil d’Ecole. Après discussion et délibération, le CM décide de créer un emploi en CDD 1h par jour et 4 jours par semaine pour la garderie de la pause méridienne. Ce contrat sera proposé à Mme Rapuzzi Séverine qui, par ailleurs, intervient déjà pour les remplacements à l’Agence Postale.

**VIII RECENSEMENT**

* Le CM charge le maire d’effectuer la nomination d’un agent recenseur.
* Le CM décide que Mme Illy Régine nommée agent recenseur, percevra une rémunération brute de 489€ et que Mme Collomb-Richaud, coordonnateur communal percevra une rémunération brute de 130€.

**IX DEMANDE DE DETR 2019**

Le maire propose que la demande de subventions porte sur un aménagement autour du parking de la place du 19 mai 1962 à la Remise. Le CM décide que le projet porte sur l’aménagement d’un WC public, d’une halle, d’un city-park …

**X REMBOURSEMENT TROP PERÇU**

Suite à une erreur de relevé de consommation d’eau le CM décide de rembourser M. Taylor d’une somme de 563€

 Le Maire

 Luc DELAUP